MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

COMITE SYNDICAL DU 18 SEPTEMBRE 2021 à Saint-Hilaire-Petitville (commune de Carentan-les-Marais)

Secrétaire de séance : Gérard TAPIN

DÉLIBÉRATION

CS 2021/87 Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées - Délégation de compétences au Bureau et à la/au Président(e)

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin s'est réuni le 18 septembre 2021 à Saint-Hilaire-Petitville (commune de Carentan-les-Marais), sous la présidence de Françoise LEROSSIGNOL.

L'invitation (aux membres délibérants), l'ordre du jour et les documents annexes à la convocation ont été transmis par mail via un lien de téléchargement le 9 septembre 2021 conformément à l'article 9 de la loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019.

ÉTAIENT PRÉSENTS

avec voix délibérative

Pour la Région

Valérie LAISNEY (pouvoir de Pascal MARIE), Sylvain LETOUZE (pouvoirs de Antoine JEAN et Cédric NOUVELOT), Florence MAZIER (pouvoir de Malika CHERRIERE), Marianne ROZET

Pour les conseillers départementaux

Christèle CASTELEIN, Benoît FIDELIN, Patricia GADY-DUQUESNE, Maryse LE GOFF, Martine LEMOINE, Françoise LEROSSIGNOL, Thierry LETOUZE, Hervé MARIE, Jean MORIN, Patrick THOMINES

Pour les Communautés de Communes

Jean-Claude **COLOMBEL** (CC de la Baie du Cotentin), Mireille **DUFOUR** (CC Isigny Omaha Intercom), Jean-Pierre **GUEGAN** (Communauté d'Agglomération Saint-Lô), Anne **HEBERT** (CC Côte Ouest Centre Manche – *pouvoir de Jean-René LECHATREUX*), Catherine **KERVADEC** (CC de la Baie du Cotentin),

Pour les communes

Pierre AUBRIL (Sainte-Mère-Eglise), Christophe FOSSEY (Doville), Jean-Michel GREEN (Isigny-sur-Mer), Samuel HARDY (La Meauffe), Marie-Agnès HEROUT (Carentan-les-Marais – pouvoir de Jean-Claude HAIZE), Laurent HUET (Saint-Sauveur-Villages), Yves HUET (Gonfreville), Joël LERECULEY (Graignes-Mesnil Angot), Sylvain LEREDDE (Rampan), Jocelyne LEVAVASSEUR (Fresville – pouvoir de Jean-Marc JOLY), Aurélien MARION (Appeville), Stéphanie MAUBE (Lessay), Christopher MOREAU (Saint-Germain-du-Pert), Yann MOUCHEL (Varenguebec – pouvoir de Françoise PHILIPPE), Jean-Marie POULAIN (Montsenelle – pouvoir de Jean-Pierre LHONNEUR), Florent SILIERES (Terre-et-Marais), TAPIN (Marchésieux – pouvoir de Marinette MIGAULT), Valérie TORTEL (Gorges) Céline VAQUEZ (Le Dézert), Gérard VOIDYE (Carentan-les-Marais)

ÉTAIENT EXCUSÉS

Pour la Région

Malika CHERRIERE, Angélique FERREIRA, Antoine JEAN, Vanessa LANCELOT, Pascal MARIE, Cédic NOUVELOT



1

MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

Pour les Communautés de Communes

Aurélie **GIGAN** (CC Coutances mer et Bocage), Thierry **LAISNEY** (CC Côte Ouest Centre Manche), Jean-René **LECHATREUX** (Communauté d'Agglomération du Cotentin)

Pour les communes

Simone EURAS (Neufmesnil), Jean-Claude HAIZE (Carentan-les-Marais), Dominique JEANNE (Néhou), Jean-Marc JOLY (Hémevez), Bertrand LECONTE (Sainte-Marie-du-Mont), Jean-Pierre LHONNEUR (Carentan-les-Marais), Marinette MIGAULT (Rauville-la-Place), Olivier MADELAINE (Grandcamp-Maisy), Michel MAUDUIT (Isigny-sur-Mer), Françoise PHILIPPE (Catteville)

Équipe administrative et technique du Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin Agnès ORANGE, Joëlle RIMBERT, Jean-Baptiste WETTON, Denis LETAN, Arnaud FEREY, Erwan PATTE

Nombre de votants : 39 membres + 10 pouvoirs Soit un quorum de 49 membres sur 58

CS 2021/87 Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées - Délégation de compétences au Bureau et à la/au Président(e)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical CS 2021/73, du 25 mai 2021, valant refonte des statuts du Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin,

Vu les élections qui ont eu lieu en date du 18 septembre 2021 à partir de 10 h à la salle des fêtes de Saint-Hilaire-Petitville (commune de Carentan-les-Marais), procédant au renouvellement partiel des membres du Comité syndical suite aux élections régionales et départementales 2021,

Vu la validation des élections lors du Comité syndical du 18 septembre 2021 procédant à l'élection des membres du Bureau, des Vice-présidents et du Président du Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin,

Conformément aux statuts du syndicat mixte, le Comité syndical est l'organe délibérant. Il exerce toutes les fonctions prévues par les textes réglementaires en vigueur sur le fonctionnement des syndicats mixtes et définit les pouvoirs qu'il délègue au Bureau et à la/au Président(e).

En référence à l'article L 5211-10 du Code général de collectivités territoriales, le Comité peut déléguer une partie de ses attributions à la/au Président(e) et au Bureau, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux et tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales des compositions de fonctionnement et de durée du syndicat,
- de l'adhésion du syndicat à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public.

Lors de chaque réunion du Comité syndical, la/le Président(e) et le Bureau rendent compte de leurs travaux.



MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **DÉLÉGUE** au Bureau toutes ses attributions à l'exception de celles expressément indiquées dans l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales et de celles déléguées à la/au Président(e);
- **DÉLÉGUE** à la/au Président(e) conformément à l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales :
 - la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans le budget, et des opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change;
 - toute prise de décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des attributions dévolues à la CAO et au jury de concours par la réglementation en vigueur,

o lorsque les crédits sont inscrits au budget, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

 la possibilité de passer des contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

 de créer, de modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du Parc :

o l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600€,

- la fixation de la rémunération et du règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- o d'intenter au nom du syndicat mixte les actions en justice ou de défendre, ce dernier, dans les actions intentées contre lui ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules propriétés du syndicat dans la limite du montant maximum autorisé par le Comité Syndical lors du vote du budget;

 la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité syndical lors du vote du budget;

- d'autoriser au nom du syndicat mixte, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre;
- de solliciter à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Comité syndical,
 l'attribution de subventions;
- de procéder, dans les limites fixées par le Comité syndical, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du Parc.
- AUTORISE le/la Président(e) à signer les documents y afférents.

ADOPTÉ à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme

Transmis en préfecture le 29 Septembre 2021

Françoise LEROSSIGNOL

Présidente du Parc naturel régional
des marais du Cotentin et du Bessin

PARC NATUREL REGIONAL DES MARAIS
DU COTENTIN ET DU BESSIN
3 Village Ponts d'Ouve - BP 137

Saint-Côme-du-Mont 50500 CARECUST & PROPERTURE

Accuse de réception en prefecture 9 050/2852/202109/1999/1999/2021 | 87-DE Date de téletransmission : 29/09/2021 | Date de réception préfecture : 29/09/2021

